



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025-021

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 concernant les attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu la délégation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020.05.27.021-2 rendue exécutoire le 12 juin 2020, notamment l'alinéa 24° l'autorisant « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »;

Considérant :

- Que suite à des investigations réalisées par drone le 14 février 2025, il est apparu différentes problématiques sur la toiture de l'Eglise paroissiale de Saint-Barthélemy :

- Qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'urgence sur l'Eglise paroissiale de Saint-Barthélemy, dont notamment :

- Nettoyage et remaniage ponctuels des couvertures, pour remplacer les tuiles cassées et nettoyer les mousses et végétations qui encombrant les courants.
- Nettoyage de la zinguerie (gouttières et descentes EP).
- Mise en place d'un bâchage sur les deux absidioles et sur l'abside.
- Remplacement des descentes EP arrachées en façade Sud.
- Pose de descentes EP provisoires en PVC pour détourner les eaux des zones à risques : aux angles des deux absidioles, aux deux angles du clocher, sur le versant Sud du collatéral pour raccorder les gouttières des toitures hautes.

- Que Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie peut accorder une subvention pour ce type de travaux

- Que ces mesures sont de stricte urgence et ne pourront pas rester en place au-delà d'une à deux années. La mise en œuvre des travaux de restauration définitive devra donc être envisagée rapidement ensuite.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie afin d'aider aux travaux d'urgence sur la toiture de l'Eglise paroissiale de Saint-Barthélemy.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie porte sur un montant de 4 954.98 € HT pour un budget prévisionnel 2025 de 24 774.90 euros HT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 12/06/2025

Le Maire,

Michel ROUGÉ

